

1. Embauche des employés étudiants

- 1.1. La municipalité et ses organismes associés embauchent de temps à autre des étudiants par l'entremise de projets étudiants fédéral, provincial ou municipal.
- 1.2. Afin d'être considéré pour un projet étudiant, les étudiants doivent satisfaire aux critères des différents projets étudiants.
- 1.3. La municipalité est accordée des projets étudiants selon les demandes qu'elle a soumises aux différentes instances gouvernementales accordant des projets étudiants, les postes comblées seront ceux accordés par ces instances gouvernementales.
- 1.4. Le directeur général est responsable d'afficher les postes disponibles avant la saison estivale, de déterminer les titres de postes, les salaires accordés ainsi que le nombre d'heures de travail par jour et par semaine pour chaque poste.
- 1.5. Il se peut que le nombre d'heures accordées ainsi que le salaire varient d'un poste à un autre selon les besoins, les tâches à accomplir ou le type de projets étudiants accordés.
- 1.6. Les étudiants intéressés peuvent poser leur candidature en remplissant les formulaires à cet effet ou en remettant leur C.V. à l'administration selon les moyens déterminés par celle-ci.
- 1.7. L'administration contactera les candidats potentiels à l'aide du numéro de téléphone fournie sur le C.V. qui a été remis par le candidat, un total de trois tentatives de communication sur des jours différents, dont l'une après 18h, seront tentées.

- 1.8. Le comité de ressources humaines composé d'un minimum de deux personnes, dont un membre du conseil municipal, sera mandaté afin de réviser les candidatures, les candidats retenus seront contactés par téléphone et ceux non-retenus seront contactés par lettre.
- 1.9. La sélection des candidats se fera selon un barème de sélection établi par le comité de ressources humaines.
- 1.10. Un rapport des étudiants embauchés sera remis au conseil municipal suite à la fin du processus.
- 1.11. Suite au processus de sélection, le directeur général, peut, embaucher un autre candidat éligible parmi ceux n'ayant pas été sélectionné si un candidat choisi se désiste ou démissionne ou si d'autres projets étudiants sont accordés. Si aucun candidat éligible ou qualifié ne demeure dans la liste de candidats non choisis, le directeur général peut entreprendre des démarches pour embaucher un autre candidat.
- 1.12. Les étudiants choisis devront se soumettre aux processus disciplinaires établis par la municipalité et ses organismes établis et ceux-ci se réservent le droit de remercier un employé si celui-ci ne peut accomplir ses tâches selon les attentes.